

Le chèque énergie

J'ai cru comprendre que les tarifs sociaux pour aider au paiement des factures de gaz et d'électricité n'existaient plus et qu'ils étaient remplacés par un chèque énergie ; si cela est vrai, comment fonctionne ce dispositif ?



Le chèque énergie vient remplacer, depuis le 1^{er} janvier 2018, les tarifs sociaux de l'énergie. Ce dernier est un moyen de paiement émis pour aider les ménages modestes à payer les factures de gaz, d'électricité mais également de bois, de fioul ou de pétrole liquéfié ou pour une dépense liée à la rénovation énergétique de leur logement.

Après un tri par l'administration fiscale, il est distribué automatiquement par l'Agence de Services et de Paiement (l'ASP) et est envoyé dès le mois d'Avril 2018, sans qu'aucune démarche particulière ne soit entreprise par le consommateur.

Son attribution est basée sur le revenu fiscal de référence et la composition du ménage. Il est nominatif, valable un an (*jusqu'au 31 mars de l'année suivante*) et ne peut être utilisé que par le titulaire.

Le montant de ce chèque peut varier entre 48 et 227 euros par an.

Une fois le chèque reçu, le bénéficiaire l'adresse à son fournisseur d'énergie en indiquant son numéro de client au dos et en joignant une copie de sa facture.

A savoir : les bénéficiaires de ce chèque ont droit au maintien de leur puissance électrique pendant la trêve hivernal